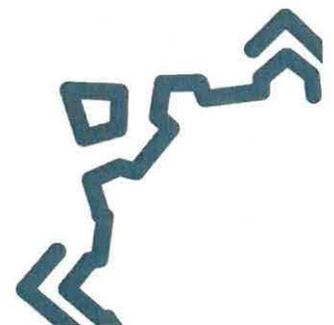




*annexe 2023 - 081*

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**Conseil Municipal du 25 octobre 2023**



La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article 2312-1 du CGCT précise que « ...le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

## Table des matières

<b>I. L'environnement économique et le projet de loi de finances</b> .....	4
A) L'environnement économique.....	4
1) Le climat international .....	4
2) La situation dans la zone euro .....	4
3) L'environnement économique national.....	4
4) L'impact du contexte économique et la volonté communale.....	6
B) Le projet de loi de finances 2024.....	7
<b>II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement</b> .....	7
A) Les recettes de fonctionnement.....	7
1) La fiscalité directe .....	7
2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes) .....	9
3) Les concours de l'Etat .....	10
4) Les autres recettes .....	10
B) Les dépenses de fonctionnement .....	11
1) Les dépenses de gestion.....	11
2) Les dépenses de personnel .....	11
3) Les subventions et participations .....	15
<b>III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme</b> .....	16
A) Le PPI .....	16
B) Les autorisations de programme .....	17
<b>IV. La dette</b> .....	18
A) L'endettement global .....	18
B) La perspective d'emprunt .....	21
C) L'épargne brute et la capacité de désendettement .....	21
<b>Lexique</b> .....	22

# **I. L'environnement économique et le projet de loi de finances**

## A) L'environnement économique

### 1) Le climat international

- Le climat international s'est tendu et l'on voit apparaître des volontés de faire émerger des équilibres géopolitiques moins favorables aux grandes puissances classiques. Les pays comme la Chine ou l'Inde cherchent à peser davantage dans l'organisation économique internationale. Les pays occidentaux tentent de modifier cette tendance en diversifiant leurs sources d'approvisionnements, en relocalisant les productions notamment sur des produits sensibles,
- La guerre en Ukraine toujours en cours, continue de faire peser sur le monde ses conséquences sur les énergies mais les tensions dans ce secteur commencent à se réduire. Le non-renouvellement de l'accord par la Russie pour laisser sortir les produits céréaliers d'Ukraine pèse sur certains pays notamment Africains. Ce continent est en proie dans certaines zones, à une instabilité politique dont les conséquences ne sont pas encore mesurables,
- Les tensions internationales persistantes agissent parfois de manière soudaine et épisodique sur les échanges économiques et les différents marchés. Les derniers événements en Israël en sont un exemple supplémentaire. Cela rend difficiles et incertaines les projections sur l'avenir,
- Par effet de cascade, cela impacte parfois directement la vie économique nationale et locale,  
L'énergie en est l'exemple actuel le plus marquant et participe pour une part importante à la flambée des prix. Les risques de pénurie et de rupture d'approvisionnement s'éloignent cependant,
- Les conséquences du dérèglement climatiques se mesurent en hectares de forêts brûlées, en nombre de personnes sous les tempêtes, les inondations et autres événements météorologiques,
- L'économie mondiale commence à se remettre progressivement de la pandémie et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

### 2) La situation dans la zone euro

- Au niveau de l'Europe, la banque centrale a relevé plusieurs fois son taux directeur en 2023 afin de limiter l'inflation, rendant de fait plus difficile l'accès au crédit. La BCE l'a relevé le 14 septembre 2023 à 4%. Cela après avoir soutenu l'économie au moment de la crise COVID par des taux particulièrement faibles,
- La croissance européenne ne s'est pas effondrée mais se situe à un niveau faible. En septembre 2023 le PIB, corrigé des variations saisonnières, a augmenté de 0,5 % après une croissance de 1,1% au trimestre précédent (*source Eurostat*),
- L'inflation ralentit et se situait en août 2023 à 5,9% contre 10,1% en août 2022 (*source Eurostat*).

### 3) L'environnement économique national

- L'inflation ralentit mais reste toujours à un niveau important notamment sur les produits alimentaires,

- Après une stagnation en 2023, la croissance économique devrait reprendre en 2024,
- Les taux d'intérêts en hausse, la frilosité des banques et l'inflation font reculer les transactions immobilières notamment dans le neuf et risquent de provoquer une crise dans le BTP. On commence à voir une légère diminution des prix de l'immobilier qui devrait continuer en 2024 surtout dans l'ancien.
- La dette nationale de plus de 3 000 milliards d'euros provoque la baisse d'un cran de la note de la France par l'agence Fitch dans le courant de l'année 2023.,
- L'exécutif envisage le retour à un pacte de stabilité avec la limitation des déficits nationaux,
- Les prix de l'énergie tendent à se normaliser, le bouclier tarifaire est toujours en place pour les ménages jusque fin 2023 limitant la hausse à 15 % en moyenne,
- La diversification des approvisionnements éloigne les risques de rupture même si la sobriété énergétique reste de mise.

#### Principaux indicateurs conjoncturels

Indicateurs clés nationaux	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence	Date de mise à jour
<b>Croissance économique</b>	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	+ 0,5 %	↗	T/(T-1)	31/08/2023
<b>Consommation</b>	Juillet 2023	45,8 milliards d'euros	↗	M/(M-1)	31/08/2023
<b>Confiance des ménages</b>	Septembre 2023	83	↘	M-(M-1)	27/09/2023
<b>Emploi salarié</b>	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	21 144 milliers	↗	T/(T-1)	07/09/2023
<b>Taux de chômage</b>	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	7,2 %	↗	T/(T-1)	11/08/2023
<b>Prix à la consommation</b>	Août 2023	+ 4,9 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)	15/09/2023

Source : INSEE

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à mars 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,7	1,0	1,5
	-	-	-	-	0,1	- 0,2	- 0,2
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,6	2,4	1,9
	-	-	-	-	0,2	0,0	0,0
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,4	3,0	2,1
	-	-	-	-	0,2	0,1	0,0
<b>Créations nettes d'emplois (en milliers)</b>	338	- 5	802	775	193	- 65	- 44
	-	-	-	-	130	124	- 40
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)</b>	8,5	8,0	7,9	7,3	7,1	7,4	7,6
	-	-	-	-	- 0,4	- 0,7	- 0,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à mars 2023, indiquées en italique, sont calculées en points de pourcentage (sauf mention contraire) et sur des chiffres arrondis. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 mai 2023. Sources : Insee pour 2019, 2020, 2021, 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2023, non publiés lors de la cut-off date de l'exercice de prévision Euroystème), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 28 avril 2023).

#### 4) L'impact du contexte économique et la volonté communale

Selon les chiffres de la Direction Générale des collectivités locales, la population INSEE totale de la commune pour 2023 est de 9 498 habitants. La population retenue pour la dotation globale de fonctionnement est de 9 531 habitants.

Les données statistiques de L'INSEE disponibles pour la commune reprennent notamment pour l'année 2020 :

- Le nombre de ménages fiscaux en 2020 de 3 852,
- Le taux des ménages propriétaires de leur résidence principale de 34,7%,
- Le taux d'activité des 15 à 64 ans de 63,1%,
- Le taux de chômage de 28,7%.

La commune dispose d'atouts très hétérogènes.

- Riche d'un patrimoine historique et culturel conséquent,
- Elle bénéficie également de sites naturels remarquables appréciés de la population,
- Située dans un ancien bassin minier, elle s'organise également autour de nombreuses cités minières dont certaines ont déjà bénéficié de réaménagements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM),
- Une partie de l'habitat du centre-ville, quant à lui, bénéficie d'une requalification liée au Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (NPNRQAD),
- L'année 2024 devrait voir le démarrage de la transformation du quartier Lecoq Chanteclerc dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La commune subit les effets de l'inflation au quotidien sur le fonctionnement des services apportés à la population (Crèches, écoles, restauration scolaire, entretien de la voirie...) mais souhaite maintenir pour l'année 2024 ses actions vers les enfants, les aînés et l'ensemble de la population.

Elle tient particulièrement à continuer d'investir sur des projets tournés vers l'avenir, qui vont nécessiter des emprunts conséquents, ciblés sur la construction du groupe scolaire.

Les investissements cibleront essentiellement :

- La construction d'un groupe scolaire au centre,
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public,
- La rénovation thermique de bâtiments communaux.

Parallèlement, les efforts seront poursuivis pour faire des économies sur les dépenses de fonctionnement. (Ex : l'extinction de l'éclairage public la nuit).

Une approche plus fine des budgets de chaque service est également mise en place pour un meilleur suivi des dépenses, avec l'utilisation d'un nouveau logiciel comptable.

Ces efforts particuliers devront être faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de garder une capacité d'épargne suffisante.

L'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable M57, au 1er janvier 2024, apportera une utilisation accrue des autorisations de programmes pour les projets pluriannuels

d'investissement et une mise à jour des amortissements dont la dotation annuelle obligatoire pèse sur les dépenses de fonctionnement.

#### B) Le projet de loi de finances 2024

Avant de présenter le projet de loi de finances 2024 au parlement, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 doit être votée. Elle détermine la trajectoire de désendettement de l'Etat et précisera pour les 4 années à venir la feuille de route des collectivités locales.

Dans ce projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2026, sans revenir aux contrats de Cahors, l'exécutif fixe l'évolution maximale des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0.5% en dessous de l'inflation et une diminution de l'endettement.

En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2024, à l'heure de la rédaction du présent rapport, ne sont connus que les premiers éléments de sa présentation et des discussions. La loi doit être votée avant le 31 décembre 2023.

Pour les collectivités, le soutien à l'investissement local serait confirmé avec :

- L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains,
- La hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles. Il devrait passer de 2 milliards à 2,5 milliards. C'est un dispositif important pour l'investissement des collectivités dans la transition écologique. Cependant, dans la pratique, le fléchage des attributions pourrait faire l'objet de priorisations selon les besoins de l'éducation nationale.

Concernant le fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement devrait finalement augmenter de 1,2%, soit 220 millions dont 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale, 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité. Cela représente une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités compte tenu de l'inflation.

Le dispositif de l'amortisseur électricité sera supprimé.

Par ailleurs, dans un rapport de la cour des comptes, au vu de d'une situation « très favorable » des comptes publics en 2022, celle-ci souhaite que le secteur public local participe au redressement des comptes publics.

## **II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement**

### A) Les recettes de fonctionnement

#### 1) La fiscalité directe

Avec la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2023, les taux de taxe foncière ont augmenté dans plusieurs villes de France.

Pour sa part, la commune souhaite continuer sa politique de baisse des taux, démarrée en 2023.

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, un chapitre budgétaire 731 est créé afin de mieux identifier les ressources provenant de la fiscalité.

Les taux des 3 taxes locales envisagés pour la construction du projet de budget sont les suivants en % :

Taxes locales	2023	2024	Variation taux
Taxe d'habitation	41,87	39,87	-4,78
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64,49	62,49	-3,10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	115,60	112,01	-3,11

Par ailleurs, les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, évolution des constructions, retour à l'imposition...

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Le taux de l'inflation pour 2023 étant estimé entre 5 et 6 %, il permettrait de revaloriser les bases de près de 5,8 % en 2024.

Cependant, la projection 2024 s'appuie sur une revalorisation forfaitaire prudente des bases de 4%.

En cas de retour normal de la situation économique nationale et internationale, pour 2025, on peut retenir une hypothèse d'évolution de 2,6%, puis 1.8 % pour 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (source septembre 2023)

Les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1259 de la collectivité.

### **Pour mémoire :**

#### **Réforme de la taxe d'habitation :**

Depuis 2021, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (pour mémoire : 19,29 %). Un coefficient correcteur de 1.507504 vient remédier à sa sous-compensation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Taxe d'Habitation est totalement supprimée pour tous les ménages et compensée à 100% par l'Etat. En revanche, elle est cependant maintenue pour les résidences secondaires.

#### **Réforme des locaux industriels :**

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser d'une dizaine de milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article budgétaire 748.

## Projection 2024

Taxes	Bases	Taux	Ancien produit	Nouveau Produit	COCO Coefficient Correcteur	Total produits	Variation du produit N/N-1 en valeur
<b>TH</b>							
2021	73 485,00	43,17	31 723,00	31 723,47	-	31 723,47	
2022	160 677,00	43,17	69 364,00	69 364,26	-	69 364,26	
2023	172 085,00	41,87	74 289,00	72 051,99	-	72 051,99	
<b>2024</b>	<b>178 968,40</b>	<b>39,87</b>	<b>74 934,07</b>	<b>71 354,70</b>	-	<b>71 354,70</b>	- <b>697,29</b>
<b>TFB</b>							
2021	5 214 949,00	66,49	5 227 875,00	3 466 060,00	1 748 872,00	5 214 932,00	
2022	5 408 053,00	66,49	5 421 455,00	3 594 926,00	1 825 189,00	5 420 115,00	
2023	5 744 000,00	64,49	5 643 283,00	3 704 306,00	1 939 054,00	5 643 360,00	
<b>2024</b>	<b>5 973 760,00</b>	<b>62,49</b>	<b>3 852 477,82</b>	<b>3 733 002,62</b>	<b>2 000 284,00</b>	<b>5 733 286,62</b>	<b>89 926,62</b>
<b>TFPNB</b>							
2021	50 008,00	119,19	59 605,00	59 605,00	-	59 605,00	
2022	52 120,00	119,19	62 122,00	62 122,00	-	62 122,00	
2023	54 500,00	115,60	64 959,00	63 002,00	-	63 002,00	
<b>2024</b>	<b>56 680,00</b>	<b>112,01</b>	<b>65 522,08</b>	<b>63 487,27</b>	-	<b>63 487,27</b>	<b>485,27</b>

### 2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)

Une partie des ressources de la commune provient de la fiscalité reversée par Valenciennes Métropole et de taxes.

Les montants reversés par la CAVM sont fixes depuis 2001 pour l'attribution de compensation et varient à la marge pour la dotation de solidarité communautaire.

En ce qui concerne les taxes, le ralentissement des transactions immobilières depuis le milieu de l'année 2023 avec la hausse des taux d'intérêts et la difficulté d'accès au crédit immobilier oblige une prévision prudente des recettes sur 2024.

Libellé	2021	2022	Prévision atterrissage	Estimation 2024
Attribution de compensation	239 025	239 025	239 025	239 025
Dotation de solidarité communautaire	94 267	97 168	97 168	97 200
FNGIR	7 939	7 939	7 939	7 950
FPIC	238 277	236 078	235 000	235 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	126 846	126 979	140 000	190 000
Taxe Addit. Droits de mutation	186 162	182 651	110 000	110 000

### 3) Les concours de l'Etat

Le PLF prévoit une augmentation de 1,2 % des dotations. Cependant, la prudence sur les dotations de péréquation est de mise, l'augmentation de la DGF risquant d'être compensée par prélèvement sur les enveloppes des autres dotations.

<b>Dotations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prévision atterrissage 2023</b>	<b>Estimation 2024</b>
D.G.F.	3 150 842	3 145 163	3 138 334	3 140 000
D.S.R.	389 335	409 056	433 695	434 000
D.S.U.	2 366 510	2 425 863	2 490 968	2 492 000
Dotation de péréquation	151 782	153 086	145 506	145 000
Dotation politique de la ville	153 387	151 903	172 615	
Fonds dép. péréquation TP	101 189	72 958	85 198	85 000

### 4) Les autres recettes

Les autres recettes concernent notamment :

- Les produits des services et du domaine. Il s'agit de la participation des utilisateurs de services communaux (ACM, restauration scolaire, crèche...),
- Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale 2023-2024,
- Des participations pour l'utilisation des salles de sports par les scolaires.

<b>Produits</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prévision atterrissage 2023</b>	<b>Estimation 2024</b>
Produits de service et du domaine	265 653	284 394	302 000	366 500
FCTV de fonctionnement	33 928	21 597	10 000	10 000
Département	10 471	21 597	17 597	18 000
CAF et autres organismes	712 845	704 215	758 000	750 000
Revenus des immeubles	60 015	69 549	60 500	54 000

## B) Les dépenses de fonctionnement

### 1) Les dépenses de gestion

Les dépenses courantes des communes sont de plus en plus contraintes du fait notamment de l'inflation et du coût de l'énergie.

Les diverses assurances augmenteront en 2024 d'environ 30% (flotte automobile, dommages aux biens).

La commune continuera de rechercher des pistes d'économies qui lui permettront de maintenir un niveau de service à la population satisfaisant notamment en ce qui concerne les enfants et les aînés.

L'extinction de l'éclairage public doit permettre de limiter les effets des prix de l'énergie qui se sont envolés début 2023 et qui devraient retrouver des niveaux plus cohérents et stables, même s'ils sont encore élevés.

Par ailleurs, la commune participe aux différents marchés publics que Valenciennes Métropole mutualise avec les collectivités de son territoire afin de réaliser des économies d'échelle. Le nouveau marché public 2024-2025 pour l'électricité va permettre une réduction conséquente des factures.

De ce fait, l'objectif souhaité, est d'arriver à un montant de dépenses supérieur à 2022 pour absorber l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques, mais inférieur à 2023 du fait des économies réalisées, de la diminution des prix de l'électricité et d'une certaine stabilisation des prix du gaz.

Dépenses courantes de fonctionnement :

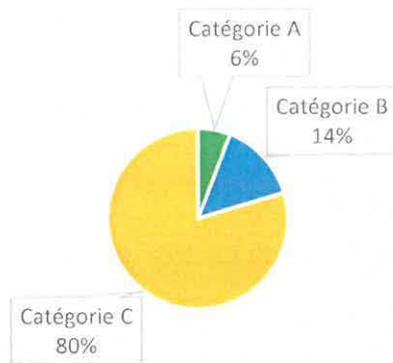
Chapitre	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024	Variation 2023/2024
011	2 527 823	3 208 669	4 100 000	3 500 000	-17,14%

### 2) Les dépenses de personnel

#### a) La situation de l'effectif

Au 30 septembre 2023, la collectivité comptabilisait :

- 206 titulaires et stagiaires CNRACL répartis comme suit :
  - o 12 titulaires de catégorie A
  - o 30 titulaires de catégorie B
  - o 164 titulaires de catégorie C



- 3 titulaires à temps non complet Régime Général (de catégorie C),
- 2 apprentis,
- 1 contrat adulte relais,
- 10 contrats PEC (Parcours Emplois Compétences),
- 5 services civiques,
- 26 vacataires,
- 6 contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 1 contrat de projet,
- 1 contrat à durée indéterminée.

L'année 2023 a été marquée par

- 5 départs à la retraite,
- 2 départs par voie de mutation,
- 2 demandes de détachement pour la fonction publique d'Etat,
- 5 fins de contrats,
- 1 rupture conventionnelle,
- 1 radiation,
- 2 fin de disponibilité.

Pour 2024 les mouvements prévus au titre des ressources humaines et envisagés par la Ville sont :

Au niveau des départs :

- 5 départs en retraite en cours de traitement.

Au niveau des arrivées :

- 1 manager de centre-ville (Financement à 40% par la région des Hauts-de-France),
- 1 responsable espaces verts et propreté urbaine,
- 1 travailleur social,
- 1 ATSEM.

Il est à noter que pour certains postes vacants, l'autorité territoriale propose par note de service des possibilités de mutations internes. En 2023, trois mutations internes ont ainsi pu être mises en place permettant le reclassement de 3 agents dans des postes correspondant à leurs objectifs professionnels.

## b) Facteurs d'évolution des dépenses de personnel

### Le poids des mesures nationales

L'année 2023 a été marquée par un certain nombre de mesures nationales en matière de ressources humaines.

#### Le relèvement du minimum de traitement

Les revalorisations du SMIC de 1,81 % au 01 janvier 2023 et de 2.22% au 1<sup>er</sup> mai 2023 ont impacté les agents non permanents rémunérés sur la base d'un SMIC et ont engendré dans le même temps un relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale (avec un indice majoré passant de 352 à 353 au 01/01/2023 puis de 353 à 361 au 01/05/2023).

Cette revalorisation du minimum de traitement permet d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cela concernait :

- Les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
- Les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 361 concernait :

- Pour la catégorie C :
  - o Les 8 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1
  - o Les 5 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2
  - o Le premier échelon de l'échelle C3
  - o Les 4 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
  - o Le premier échelon du grade d'agent(e) de maîtrise principal(e)
  - o Le premier échelon du grade de brigadier(e) chef(fe) principal(e) de police municipale
  - o Le premier échelon du grade de chef(fe) de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Pour la catégorie B :
  - o Les 2 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES) soit les grades de rédacteur(trice), technicien(ne), assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant(e) d'enseignement artistique, animateur(trice), éducateur(trice) des APS et chef(fe) de service de police municipale
  - o Les 2 premiers échelons du grade de moniteur(trice) éducateur(trice) et intervenant familial(e)
  - o Le premier échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe normale
  - o Le premier échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

#### La revalorisation des traitements à l'ensemble des agents publics et l'ajout de points d'indice majoré à certain(es) agent(es) des catégories B et C

Revalorisation du point d'indice de 1.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 entraînant une revalorisation des montants des indemnités de résidences et nouvelles bonifications indiciaires. L'impact financier pour la ville représente 60 418€ pour 2023 soit une estimation d'un montant de 119 350 € au titre de l'année 2024.

Ajout de points d'indice majoré (jusqu'à 9 points) pour les plus petites rémunérations de la catégorie C et des premiers échelons de catégorie B. L'impact financier pour la commune lié

à cette mesure spécifique « bas de grille » est de 12 025€ au titre de l'année 2023 et est estimé à 26 366 € pour l'année 2024.

#### D'autres mesures pour la fin de l'année 2023 et pour 2024

La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) afin de maintenir le niveau de rémunération des agents dont le traitement augmente moins vite que la hausse des prix à la consommation. Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalant à la perte de pouvoir d'achat est ainsi constatée et versée aux agents concernés. L'inflation prise en compte pour le calcul de 2023 est de 8.19 % et cette compensation salariale sera, le cas échéant versée en décembre 2023. Le coût de la GIPA 2023 est estimée au double de celui de 2022. Cependant, les diverses mesures gouvernementales visant à améliorer les rémunérations de la fonction publique devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui devrait être semblable à 2022.

Le décret numéro 2023-812 du 21 août 2023 prévoit une révision du taux de prise en charge minimum des abonnements transport passant ainsi de 50 à 75% au 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'objectif étant de contrer la hausse des coûts liés aux transports et favoriser les déplacements en transports collectifs.

Le décret numéro 2023-519 du 28/06/2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL d'un point passant ainsi de 30,65% à 31,65% (réponse ministérielle du 27 juillet 2023).

L'indice des prix à la consommation se stabilisant, le SMIC augmentera probablement peu au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est même possible que le montant du SMIC n'augmente pas. Par ailleurs, compte tenu des dernières revalorisations d'indices majorés en 2023 et notamment des 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudrait une augmentation de 3.1% du SMIC pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en dessous du SMIC.

#### **Les décisions locales**

##### Evolution de l'offre de titres restaurant à l'attention des agents communaux

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et en référence à la délibération numéro 2023.035, l'attribution des titres restaurant pour les agents communaux évolue et le dispositif est élargi aux apprentis et aux agents contractuels de droit public et privé dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Cette délibération revoit également le taux de participation employeur passant ainsi de 50% à 60% de la valeur faciale du titre restaurant (5 euros).

Les conditions générales d'attribution des titres restaurants ont également été revues en redéfinissant la notion de journée de travail effective.

##### Œuvres sociales et culturelles : évolution de l'offre proposée aux agents

La délibération 2023.036 prévoit l'adhésion à la formule 5 du prestataire social Plurelya afin de permettre aux agents de bénéficier d'une offre plus complète.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune fera évoluer sa politique d'œuvres sociales et culturelles notamment en élargissant les bénéficiaires aux agents contractuels dont le contrat est supérieur ou égal à 1 an et en participant à hauteur de 299 € par an et par agent.

Cette adhésion viendra en remplacement de l'association « Amicale du personnel » qui éprouve de grandes difficultés à faire vivre ses instances démocratiques et à remplir les obligations statutaires régies par la loi de 1901 et ce malgré l'investissement de son président.

La dotation de la commune au titre des chèques cadeaux et dont le montant était de 25 000 euros en 2022 ne sera donc plus versée.

Il y aura donc un transfert de la dépense du chapitre 65 vers le chapitre 012.

### **Les projets locaux pour 2024**

Mise en place d'un dialogue social autour de la participation sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel et révision des conditions d'attribution et des groupes de fonctions de l'IFSE qui sera présentée lors du conseil municipal de décembre 2023.

Avancements de grade prévus pour novembre 2023 afin de valoriser les agents pouvant en bénéficier

Dépenses de personnel :

<b>Chapitre</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prévision atterrissage 2023</b>	<b>Estimation 2024</b>	<b>Variation 2023/2024</b>
012	8 785 150	9 036 285	9 230 000	9 200 000	-0,33%

### 3) Les subventions et participations

Soucieuse d'apporter son soutien aux associations, la collectivité souhaite maintenir les subventions aux associations communales participant à la vie du territoire.

La participation au CCAS est prévue hauteur de 80 000 €. Afin de répondre aux obligations d'identification des frais de fonctionnement du CCAS, un travail devra être mené dans l'année pour évaluer les coûts refacturables au CCAS et qui sont aujourd'hui absorbés par la commune. Cela ne changera rien pour l'établissement, mais permettra à la commune d'améliorer la lisibilité des comptes.

### **III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme**

#### A) Le PPI

La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement permet de réfléchir sur plusieurs années la réalisation des investissements souhaités par la commune.

Il permet de constituer des scénarios et de définir les priorités en fonction des possibilités financières de la commune, de réagir afin de faire évoluer la planification en fonction des contraintes et des événements imprévus que pourrait subir la collectivité. C'est un outil de travail qui doit amener des perspectives et permettre de mieux organiser les investissements de la commune.

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas quelque chose de figer, mais au contraire, un outil de programmation en constante évolution pour s'adapter à la réalité des finances disponibles tout en permettant de mieux définir la méthode et l'organisation afin de voir émerger la réalisation des projets dans de bonnes conditions.

Il permet de suivre les projets en cours et de prioriser les projets à lancer.

Pour 2024, les grandes lignes du PPI concernent :

#### **La poursuite des actions dans un cadre national**

Les cités minières :

- Acacias et Chabaud Latour : 352 588 €,
- Saint-Pierre : Solde de la Participation de la commune pour les espaces publics : 159 934 €.

Le PNRQAD (essentiellement des fins d'opération) :

- Place Pierre Delcourt – fin d'opération comptable : 58 000 €,
- Place Rombault : 157 905 €,
- Îlot quai du Petit Rempart : 33 160 €,
- Îlot de l'imprimerie : 36 320 €.

Le NPNRU :

- Le Coq Chanteclerc pour les espaces publics : 1 921 020 €

#### **Les projets d'amélioration**

La rénovation de l'éclairage public : poursuite de la modernisation à 80 000 € / an

La réhabilitation de bâtiments : plusieurs bâtiments sont concernés. Pour les réhabilitations les plus importantes, elles seront gérées en autorisations de programme afin de répartir la charge sur plusieurs années.

L'aménagement d'un bâtiment pour le pôle Qualité et Développement de la Ville.

La rénovation des voiries : 250 000 €

## **Les investissements récurrents**

Les investissements classiques de matériel, mobilier, logiciels, ...

Des réflexions seront menées en cours de mandat pour envisager les investissements futurs, notamment sur le patrimoine remarquable de la commune comme le château de Bailleul ou l'église Saint-WASNON, avec la réalisation d'études de faisabilité.

### **B) Les autorisations de programme**

#### **Construction du groupe scolaire centre.**

Construction d'un bâtiment de forte qualité environnementale, répondant à des exigences de performance énergétique pour accueillir environ 15 classes, un restaurant scolaire et des locaux dédiés à l'activité périscolaire. Cette construction remplacera deux écoles vétustes et permettra d'accueillir les enfants dans un cadre moderne et en adéquation avec les préoccupations environnementales actuelles.

Actuellement, la maîtrise d'œuvre retenue travaille pour définir en détail le projet, les travaux débiteront courant 2024.

Le coût total du projet d'environ 15 millions d'euros TTC est réparti sur les budgets de 4 années afin de faire correspondre la réalisation physique au besoin financier.

Cette opération est réalisée en coopération avec l'EHPAD de Condé-sur-l'Escaut qui construira concomitamment son nouvel établissement.

#### **NPNRU Le Coq – Chanteclerc.**

Réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes. Le montant de la participation de la commune s'élève à 1 921 020 € et se répartira au moins jusqu'en 2028.

Le crédit 2024 devrait s'élever à 320 709 €.

#### **La rénovation thermique de l'école maternelle du Centre.**

Ce bâtiment bénéficie d'une architecture particulière des années 30, ce qui en fait un site identifié et repéré par les architectes du patrimoine.

Actuellement, il est nécessaire d'y effectuer des travaux de rénovation thermique dont le coût prévisionnel est de 630 000 € TTC.

#### **La rénovation de la salle de sports Saint Exupéry.**

Située au sein du quartier prioritaire Le Coq qui va bénéficier d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU, la salle de sports, fait partie intégrante de la vie du quartier. Utilisée par les scolaires, les associations et la commune pour divers besoins, elle doit faire partie de la cohérence de réhabilitation du quartier. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation. Le coût estimé des travaux est d'environ 1,2 millions d'euros TTC. Une subvention au titre de la dotation politique de la ville est déjà prévue par l'Etat à hauteur de 200 000 €. D'autres dossiers sont en cours.

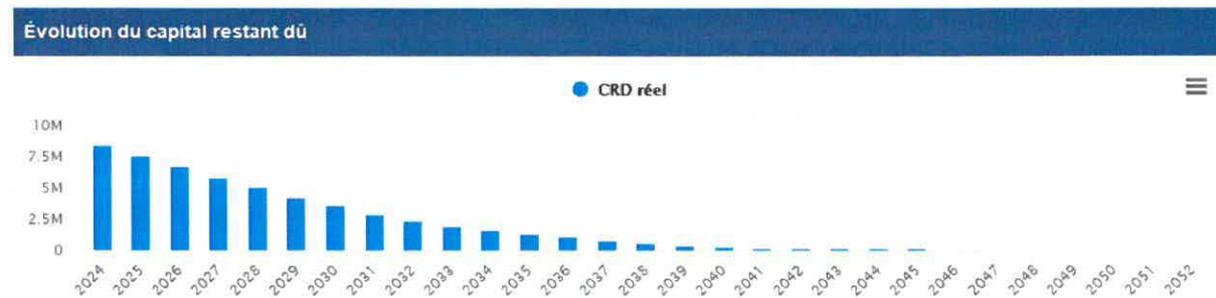
## La rénovation thermique de l'Hôtel de ville

Patrimoine remarquable, l'Hôtel de ville n'est aujourd'hui pas conforme en termes d'accessibilité. Des travaux doivent donc être réalisés et des études sont en cours. Une première phase devrait démarrer courant 2024 au niveau du rez-de-chaussée pour environ 600 000 €.

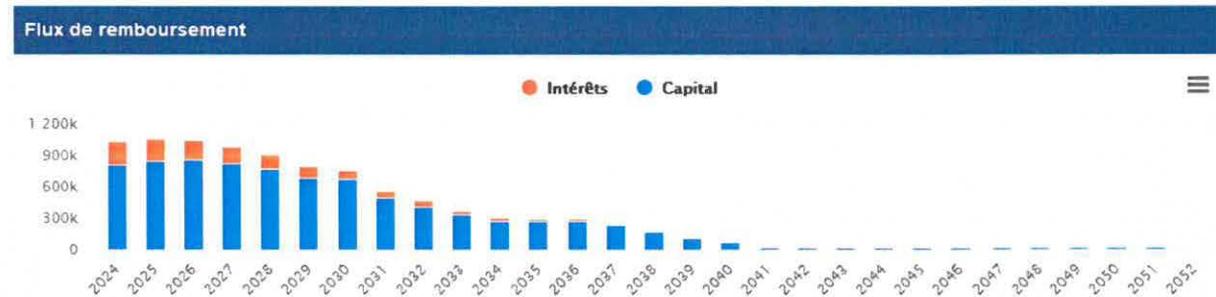
### IV. La dette

#### A) L'endettement global

Le montant de l'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 8,4 millions d'euros. Le CRD représente dans le tableau ci-dessous le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier N.

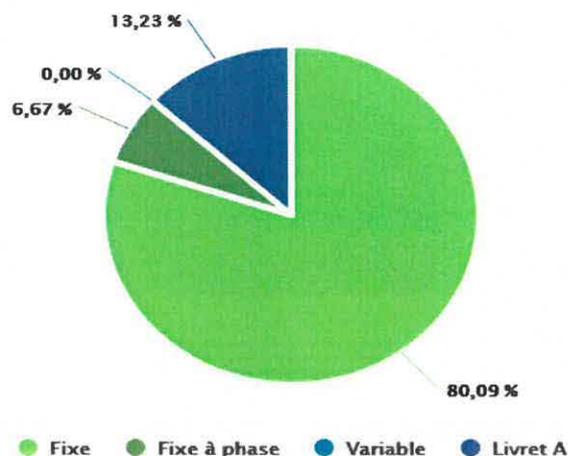


(Document Finance Active)



(Document Finance Active)

## Dette par type de risque



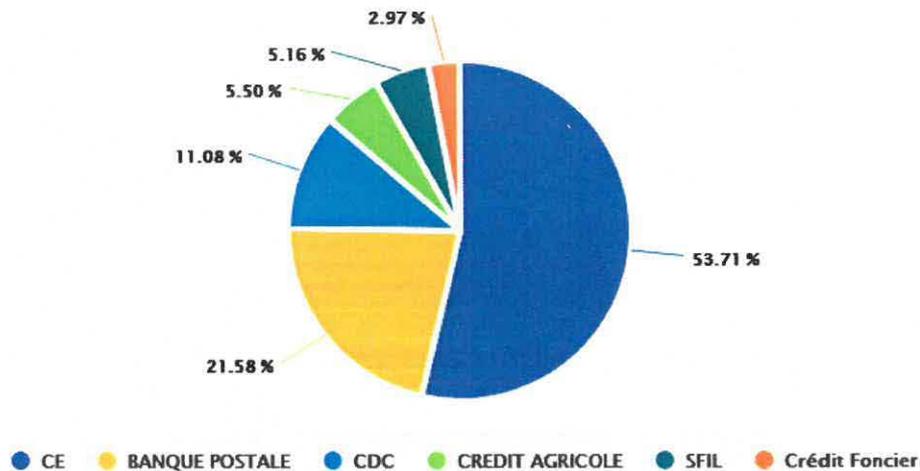
(Document Finance Active)

## Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2024 au 31/12/2052

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	8 414 864,24 €	816 560,99 €	224 931,86 €	1 041 492,85 €	7 598 303,25 €
2025	7 598 303,25 €	846 509,24 €	218 659,65 €	1 065 168,89 €	6 751 794,01 €
2026	6 751 794,01 €	867 160,95 €	188 116,15 €	1 055 277,10 €	5 884 633,06 €
2027	5 884 633,06 €	828 556,92 €	159 085,32 €	987 642,24 €	5 056 076,14 €
2028	5 056 076,14 €	774 347,28 €	132 841,29 €	907 188,57 €	4 281 728,86 €
2029	4 281 728,86 €	686 469,61 €	108 342,53 €	794 812,14 €	3 595 259,25 €
2030	3 595 259,25 €	671 563,84 €	87 647,69 €	759 211,53 €	2 923 695,41 €
2031	2 923 695,41 €	496 997,92 €	67 964,16 €	564 962,08 €	2 426 697,49 €
2032	2 426 697,49 €	415 704,98 €	53 697,01 €	469 401,99 €	2 010 992,51 €
2033	2 010 992,51 €	336 731,05 €	42 949,59 €	379 680,64 €	1 674 261,46 €
2034	1 674 261,46 €	281 101,28 €	34 700,28 €	315 801,56 €	1 393 160,18 €
2035	1 393 160,18 €	269 480,55 €	28 532,51 €	298 013,06 €	1 123 679,63 €
2036	1 123 679,63 €	271 689,63 €	22 612,66 €	294 302,29 €	851 990,00 €
2037	851 990,00 €	231 313,55 €	16 620,83 €	247 934,38 €	620 676,45 €
2038	620 676,45 €	181 131,46 €	11 292,71 €	192 424,17 €	439 544,99 €
2039	439 544,99 €	116 235,12 €	7 063,13 €	123 298,25 €	323 309,87 €
2040	323 309,87 €	74 143,45 €	5 014,83 €	79 158,28 €	249 166,42 €
2041	249 166,42 €	21 666,68 €	4 097,71 €	25 764,39 €	227 499,74 €
2042	227 499,74 €	21 666,68 €	3 729,36 €	25 396,04 €	205 833,06 €
2043	205 833,06 €	21 666,68 €	3 361,04 €	25 027,72 €	184 166,38 €
2044	184 166,38 €	21 666,68 €	2 992,71 €	24 659,39 €	162 499,70 €
2045	162 499,70 €	21 666,68 €	2 624,36 €	24 291,04 €	140 833,02 €
2046	140 833,02 €	21 666,68 €	2 256,04 €	23 922,72 €	119 166,34 €
2047	119 166,34 €	21 666,68 €	1 887,71 €	23 554,39 €	97 499,66 €
2048	97 499,66 €	21 666,68 €	1 519,36 €	23 186,04 €	75 832,98 €
2049	75 832,98 €	21 666,68 €	1 151,04 €	22 817,72 €	54 166,30 €
2050	54 166,30 €	21 666,68 €	782,71 €	22 449,39 €	32 499,62 €
2051	32 499,62 €	21 666,68 €	414,36 €	22 081,04 €	10 832,94 €
2052	10 832,94 €	10 832,94 €	69,06 €	10 902,00 €	0,00 €

(Document Finance Active)

## Répartition par prêteur



Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	<a href="#">4 512 200,20 €</a>	<a href="#">53,71 %</a>
BANQUE POSTALE	<a href="#">1 812 927,80 €</a>	<a href="#">21,58 %</a>
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<a href="#">930 491,40 €</a>	<a href="#">11,08 %</a>
CREDIT AGRICOLE	<a href="#">462 353,34 €</a>	<a href="#">5,50 %</a>
SFIL CAFFIL	<a href="#">433 333,34 €</a>	<a href="#">5,16 %</a>
CREDIT FONCIER DE FRANCE	<a href="#">249 276,23 €</a>	<a href="#">2,97 %</a>
Ensemble des prêteurs	<a href="#">8 400 582,31 €</a>	<a href="#">100,00 %</a>

## Typologie du risque selon la charte Gissler (charte de bonne conduite).

Cette charte détermine la structure de la dette par rapport au type d'emprunt qui pourrait faire courir à la commune des risques financiers.

La commune n'a pas d'emprunts à risque et est classée A1 sur la charte Gissler.

Structures		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	26	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	100,00%	-	-	-	-	-
	% de l'encours	8 400 582 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

## B) La perspective d'emprunt

Pour les années 2024 à 2026, le besoin d'emprunt sera essentiellement lié à la construction du groupe scolaire centre. Il devrait représenter environ 6 000 000 €, compte tenu des subventions envisagées pour cet investissement. Les emprunts correspondants pourraient être souscrits sur deux ou trois ans. Ce besoin sera réduit si des subventions complémentaires venaient abonder le financement de ce dossier.

Pour information, actuellement, pour des constructions de ce type, la Banque des Territoires propose des prêts sur une durée de 40 ans et la Banque Postale se situe plutôt autour de 30 ans.

## C) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Rappel des indicateurs :

**L'épargne brute** : représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes. Elle doit permettre de rembourser la dette et participe au financement de l'investissement.

**La capacité de désendettement** : représente le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de l'épargne.

De manière erratique, lors d'un investissement conséquent, ce ratio peut être dégradé sur les premières années qui suivent l'investissement surtout dans une période où l'épargne se réduit du fait d'un contexte économique difficile.

Projection de l'épargne et de la capacité de désendettement :

	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024
Epargne brute	1 751 888	1 297 437	930 000	980 000
Capital restant dû au 31/12/N	8 238 894	8 577 784	7 414 864	10 598 303
Capacité de désendettement	4,70 ans	6,61 ans	7,87 ans	10,81 ans

L'estimation 2024 prend en compte un emprunt pour la construction du groupe scolaire du centre à hauteur de 3 millions d'euros.

Pour information, pour chaque type de collectivités ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

## Lexique

ACM : Accueil collectif de mineurs

BP : Budget Primitif

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

TF : Taxe foncière

TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties

TH : Taxe d'habitation

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain